Question présentée par la députée : M^{me} Marjorie de Chastonay

Date de dépôt : 4 mars 2021

Question écrite urgente

Covid-19 et vaccin : le Conseil d'Etat a-t-il abandonné ses prérogatives régaliennes au profit d'organismes privés concernant les données médicales des personnes vaccinées ?

En effet, suite à la parution d'un article dans le journal *Le Temps* de M^e Daniel Perren¹, l'on apprend en quoi, et avec quelles conséquences pour les personnes vaccinées, les Conseils d'Etat de Genève et de Fribourg ont abandonné leurs prérogatives régaliennes au profit d'organismes privés.

Pourtant, ces personnes n'ont fait que suivre la seule procédure possible afin de s'inscrire, laquelle comporte un questionnaire de santé – obligatoire – qui en ouvre l'accès, alors que la population est évidemment persuadée que les données récoltées sur mémoire informatique sont placées sous le seul contrôle de l'autorité publique.

Selon l'avocat Daniel Perren : « La campagne nationale de vaccination contre le Covid-19 est une prestation de l'Etat, découlant de sa politique sanitaire. Les cantons, chargés de son exécution, ne peuvent se délester de cette tâche publique en la déléguant purement et simplement au secteur privé. »

Or, selon cet article, l'on découvre que deux sociétés anonymes « Soignez-moi.ch » et « Onedoc » sont partenaires. De surcroît, les conditions générales, qui doivent être acceptées par l'utilisateur du site internet sur lequel il faut s'inscrire en vue d'un rendez-vous pour se faire vacciner, mentionnent que l'usager, en réalité, ne s'inscrit pas auprès de

Le Temps, Opinion du 4 février 2021 : « Vaccination contre le Covid-19 : de qui se moque-t-on ? », https://www.letemps.ch/opinions/vaccination-contre-covid19-se-moqueton

QUE 1492 2/2

l'Etat de Genève mais auprès de la société « Soignez-moi.ch SA », dont il « devient partenaire contractuel », sans le savoir.

Par conséquent, « Soignez-moi » récolte toutes les données personnelles de l'utilisateur qui sont générées par son inscription et sa navigation sur cette plateforme, qui sont « transmises à Google et stockées sur des serveurs situés aux Etats-Unis ».

Mes questions sont donc les suivantes :

- Est-ce que le Conseil d'Etat a délégué ses tâches à ces organismes privés ?
- Est-ce que le Conseil d'Etat a informé la population de la gestion et du stockage privés des données personnelles et médicales de la population?
- Est-ce que le canton, chargé de l'exécution de la campagne nationale de vaccination contre le Covid-19, ne contrevient pas à la loi fédérale sur la protection des données²?

Etant donné qu'il est indispensable d'obtenir l'adhésion la plus large possible de la population, ces motifs pourraient susciter une méfiance supplémentaire qui ne prend pas la direction positive attendue, c'est pourquoi je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

Loi fédérale sur la protection des données (LPD): https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1993/1945_1945_1945/fr#a14